

Électricien(ne)



Le titulaire du CAP "Électricien" est capable d'effectuer les tâches d'ouvrier professionnel électricien sous la responsabilité d'un chargé de travaux :

- Préparer le matériel et le poste de travail
- Installer, fixer, raccorder du matériel électrique en toute autonomie et en toute sécurité.
- Mettre en service une installation
- Effectuer des opérations de maintenance : Remplacer un matériel électrique défectueux

La formation comporte :

- La lecture de plans, de documents de réalisation, de fiches descriptives de tâches
- La prévention des accidents, les consignes de sécurité
- La recherche qualité dans les réalisations, la diversité des matériels mis en œuvre
- Une formation initiale SST (Sauveteur Secouriste du Travail) dispensé par des moniteurs agréés par l'INRS
- La préparation à l'habilitation électrique

HEURES DE COURS

Enseignement professionnel	18 h
Enseignement Général	8 h 30
Accompagnement	3 h 30
Stages en entreprise	14 semaines



Débouchés

> Entreprises privées et publiques réalisant des installations dans les domaines suivants :

- Les locaux d'habitation individuels et collectifs, les bâtiments tertiaires et industriels,
- Les réseaux de distribution électrique, les énergies renouvelables.



Poursuite d'études

> De nombreuses formations sont possibles en fonction de la motivation et des compétences acquises en CAP.

- Un Bac Pro ou un CAP dans les domaines de l'industrie ou du bâtiment.
- L'intégration se fera en 1^{re} Pro ou en 2^{de} Pro suivant le profil de l'élève.

